

Département de l'Aveyron



Commune de
Saint-Rome-de-Tarn



ARRETE N°AR_2026_053

Objet : BAL DES POMPIERS 2026

Le Maire de la commune de **SAINT ROME DE TARN**,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-1 et les suivants,
- Vu le Code de la Route notamment son article R 411-8,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Saint-Rome-de-Tarn représentée par le Président, Monsieur BAUER Gaëtan, en vue de l'organisation du repas et bal des Pompiers sur la Place du Ravelin le Lundi 13 juillet 2026,
- Vu la nécessité d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique,
- Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement et la sécurité lors du repas et bal des Pompiers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la Place du Ravelin,
- Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

-Article 1er- L'Amicale des Sapeurs Pompiers de Saint-Rome-de-Tarn est autorisée à organiser le repas et le bal des Pompiers à l'occasion de la soirée du **Lundi 13 juillet 2026 sur la Place du Ravelin**.

-Article 2 – Le stationnement sur la Place du Ravelin sera interdit à tous véhicules à compter du Lundi 13 juillet 2026 - 13h30 jusqu'au Mardi 14 juillet 2026 - 03h00. La circulation sera également interdite Place du Ravelin à compter du Lundi 13 juillet 2026 - 13h30 et ce pendant toute la durée de la manifestation. L'accès à la Place du Ravelin par la Rue Renaissance sera également interdit.

-Article 3 – Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable de l'organisation et du déroulement de cette manifestation. Il sera également attentif à la situation météorologique et en cas d'alerte, il s'engage à prendre toutes les dispositions de sécurité utiles et nécessaires.

-Article 4 – La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les services municipaux.

-Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

-Article 6 – Le Maire et la Gendarmerie de Saint Rome de Tarn,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Centre de Secours de SAINT ROMÉ DE TARN.

Fait à Saint Rome de Tarn, le 06 juillet 2026



Le Maire, Jacques ARLÈS.

Monsieur le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier postal ou par l'application accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>